



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, SELLENET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CAMPOS Julie, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain.

Était absente 1 : VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à BALONAS Mélanie.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2025, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. l'abbé Daniel SAPHY est fixée à 126,91 euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame Charlotte CABANER propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- De fixer pour 2025, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune,

Délib. n° : 2025_106

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20251120-2025_106-DE



7.1 Décisions budgétaires

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- De donner mandat à Madame LA Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 28/11/2025
de l'affichage le : 01/12/2025

Lison GLEYSES,
Maire



Mélanie Balonas
Secrétaire de séance,